

Réunion du Conseil d'Administration du 30 juillet 2020

Présents : Thérèse Laporte, Nadine Alazard, Jutta Rainer, Brigitte Legeay, Marie-Martine Lepinay, Muriel Blumenfeld, Brigitte Kowalczyk

Représentés : Joëlle Pons

Secrétaires de séance : Marie Martine Lepinay et Brigitte Legeay

La séance démarre à 09h00.

Compte rendu du Conseil d'Administration du 30 juillet 2020

1. Convocation de Sonia Turcant

Contexte :

Sonia Turcant a été reçue le jeudi 30 juillet à 9h par les membres du Conseil d'administration de Jalmalv-Montpellier. Le motif de cette convocation a été exposé, il est le suivant : « suite à votre dernier accompagnement du samedi 25 juillet 2020, au DAR D, CHU Arnaud de Villeneuve, 4 soignants (IDE et AS) se sont plaints auprès de leur cadre de service de vos agissements ce jour-là, à la fois vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des patients. Certaines de vos attitudes et interventions ont été jugées déplacées dans ce service de réanimation et greffés du coeur. Nous en avons été informées le mardi 28 juillet. »

Déroulé :

- **Ont été exposés** les propos rapportés au cadre de santé du DAR.D. et les ressentis des 4 soignants (IDE et AS), au sujet de l'intervention en tant que bénévole accompagnante au nom de Jalmalv-Montpellier.
- **Nous avons entendu** les explications de Sonia Turcant.

- **Il a été rappelé** à Sonia Turcant :
 - Le Memo à l'usage des bénévoles où sont portés les gestes à proscrire au chevet du malade (interdiction de faire des actes médicaux et paramédicaux), et les règles en usage dans un service :
 - "le lavage des mains doit être réalisé, autant que possible, avant les visites, surtout entre chaque malade accompagné et avant de quitter le service » ;
 - "protections maximales : secteur stérile, pour les services où se trouvent des patients immunodéprimés (en chimio thérapie ou greffe d'organe)."
 - En effet en cas d'accident, la responsabilité légale du Président et du Bénévole peut être engagée.
 - Les fondamentaux de JALMALV (Association et Fédération), en accord avec les principes et l'éthique énoncés dans la Charte des soins palliatifs et de l'accompagnement (remise lors en fin de formation). Tout bénévole accompagnant agit au nom de l'institution Jalmalv et de ces principes.
 - La nécessaire complémentarité du bénévole avec l'équipe pluridisciplinaire, sans empiéter sur les fonctions des soignants et sans gêner son fonctionnement. Le bénévole ne doit pas s'ingérer dans l'action médicale ni dans les soins, ni inciter le malade à aucune pratique particulière.
 - La mission du bénévole d'accompagnement Jalmalv qui est dans l'ÊTRE, et non dans le FAIRE, sans jugement, avec respect et discrétion.



- **Nous avons également**

- Reçu les excuses de Sonia Turcant, exprimées auprès de Jalmalv et aussi vis-à-vis du personnel du service de réanimation.
- Entendu l'état de fatigue dans lequel Sonia Turcant se présentait pour assurer sa mission.
- Perçu l'état émotionnel qui avait animé Sonia Turcant ce samedi 25 juillet.

Conformément à nos devoirs envers nos bénévoles, nous vous avons proposé de prendre en charge une consultation avec un de nos psychologues, afin d'alléger le poids de toute cette situation.

Fin de l'entretien à 09h50.

- **Notre décision, après debriefing entre les membres du CA**

- Il est pour nous fondamental que nous puissions compter sur une attitude respectueuse du cadre Jalmalv, de la part du bénévole dans l'exercice de sa mission, qu'il mène seul face à la personne malade, au nom de l'association.
- Nous constatons que Sonia Turcant s'est désolidarisée de ce cadre.
- Après délibération du Conseil d'administration, nous sommes au regret de devoir signifier à Sonia Turcant sa radiation de l'association Jalmalv-Montpellier. Votes à la majorité.
- Une lettre recommandée sera adressée à Sonia Turcant, dans laquelle nous lui demanderons de bien vouloir nous restituer les 3 badges en sa possession, (Le Melezet, Le Pic St Loup et le CHU) au siège de l'association contre un reçu que nous lui remettrons.

2. Vote sur résiliation du bail

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité la décision de ne pas renouveler le bail à son terme prévu en février 2021.

Plus de questions à l'ordre du jour, la session se termine à 11h00.

Fait à Montpellier le 30 juillet 2020.

Thérèse LAPORTE

Présidente

Brigitte Legeay / Marie Martine Lepinay

Secrétaires